

Décret du 19 août 1914, autorisant la fabrication, par l'Administration des Postes, de cartes postales destinées à la correspondance en provenance ou à l'adresse des militaires et marins.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 20 avril 1882, autorisant le Gouvernement à mettre en vente des enveloppes et bandes timbrées et à déterminer, par décret, le prix à percevoir pour la valeur du papier entrant dans leur fabrication ;

Vu le décret du 3 août 1914, portant concession de la franchise postale à la correspondance en provenance ou à l'adresse des militaires et marins des armées de terre et de mer mobilisées ;

Sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, du Ministre des Finances et du Ministre de la Guerre,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — L'Administration des Postes est autorisée à faire fabriquer des cartes postales destinées à la correspondance en provenance ou à l'adresse des militaires et marins.

ART. 2. — Ces cartes sont admises à circuler à découvert en franchise. Elles sont de deux modèles différents : A et B.

Le modèle A est destiné à la correspondance expédiée par les militaires et marins ; les cartes de ce modèle sont mises gratuitement à la disposition des troupes par le service de la Trésorerie et des Postes aux armées.

Les cartes du modèle B sont à l'usage des particuliers pour la correspondance à l'adresse des militaires et marins. Elles sont mises en vente au prix de 0 fr. 25 le paquet de dix, dans tous les bureaux de poste, les recettes auxiliaires et les bureaux de tabac.

ART. 3. — Une remise de 1 p. 100 sur le prix des cartes est attribuée aux préposés à la vente.

ART. 4. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, le Ministre des Finances et le Ministre de la Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 19 août 1914.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le Ministre du Commerce,
de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

Gaston THOMSON.

Le Ministre des Finances,

J. NOULENS.

Le Ministre de la Guerre,

MESSINY.

